

LOI N° 2022/001 DU 27 AVR 2022

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROCEDER
A L'ADHESION DU CAMEROUN A L'ACCORD PORTANT
CREATION DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE
DE GESTION DES RISQUES (ARC), ADOPTE LE 23 NOVEMBRE
2012 A PRETORIA (AFRIQUE DU SUD)**



***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC), adopté le 23 novembre 2012 à Prétoria (Afrique du Sud).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 27 AVR 2022

